



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

## CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du Festival « Les Nuits d'Orient » organisé par la **Direction de l'Action Culturelle et des Publics** » - **11 rue de l'Hôpital – CS 73310 - 21033 DIJON CEDEX**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, **BOULEVARD DE LA TREMOUILLE, du 21 novembre au 9 décembre 2024.**

## ARRETONS

### ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION STATIONNEMENT INTERDIT

*Du 21 novembre au 9 décembre 2024*

#### BOULEVARD DE LA TREMOUILLE

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'organisation de la manifestation, sera interdit au droit du numéro **18**, sur **2** emplacements de stationnement.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des services techniques de Dijon métropole, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon Métropole,
- . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or,
- . la Direction de l'Action Culturelle et des Publics,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 23 octobre 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE